

# APPEL DE PROPOSITIONS

## PRIMO-ADOPTANTS

GUIDE POUR LE DÉPÔT DE PROPOSITIONS – PROJETS D'INNOVATION  
DES STARTUPS EN COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :  
Direction des transferts de technologies

Pour tout renseignement :  
Claude Bouvier, conseiller  
Daria Riabinina, directrice

Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
Secteur de la science et de l'innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

[startups-innovation@economie.gouv.qc.ca](mailto:startups-innovation@economie.gouv.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INFORMATION GÉNÉRALE.....	5
ADMISSIBILITÉ .....	5
PROJETS ADMISSIBLES .....	6
MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	7
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	8
DÉPÔT D'UNE DEMANDE .....	8
ÉVALUATION DE LA DEMANDE.....	9
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE .....	10
RENSEIGNEMENTS .....	11

# PRÉAMBULE

## Contexte

Au cours des dernières années, le Québec a vu se développer et croître un riche écosystème d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*). Celles-ci disposent de leur propre culture entrepreneuriale, qui repose, entre autres, sur la flexibilité, la créativité, le développement de technologies de rupture, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont également un pilier de la richesse du Québec, notamment en matière d'emploi et de contribution économique. Afin de s'améliorer et de croître, elles doivent trouver des solutions innovantes et intégrer de nouvelles technologies qui leur permettront d'être plus performantes. Dans cette optique, la PME peut grandement bénéficier d'une collaboration avec une *startup*.

Les primo-adoptants (*early adopters*) sont des entreprises qui jouent un rôle clé dans la précommercialisation d'innovations introduites par des *startups* :

- Ils valident les idées à l'origine de ces innovations et fournissent des informations clés sur la manière dont un produit peut être amélioré.
- Ils s'approprient une nouvelle technologie et assument une partie des risques en ouvrant leurs espaces industriels pour en parachever le développement.

Leur contribution permet à la *startup* :

- de mettre en œuvre son modèle d'affaires *in situ*, pour une première fois, avec un ou plusieurs partenaires précommerciaux;
- de valider les atouts de la technologie et d'achever le développement du produit minimum viable;
- de lancer un premier réseau d'acheteurs potentiels.

Les primo-adoptants constituent une part importante du marché potentiel d'une innovation introduite par une *startup*. Le bassin potentiel d'entreprises audacieuses, prêtes à relever le défi de la « primo-adoption », est par ailleurs assez enviable.

Or, il a été démontré que la recherche de primo-adoptants peut être ardue pour les *startups* : cette étape exige du temps, des contacts, des connaissances ainsi que des habiletés communicationnelles hors pair.

Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il est question de hautes technologies (*deep technologies*) qui transforment les milieux dans lesquels elles sont adoptées. Actuellement, les *startups* qui connaissent les plus fortes croissances sont précisément celles dont l'innovation est hautement technologique.

Introduire ces technologies innovantes en entreprise est un réel défi pour les *startups*. C'est pourquoi le Ministère entend appuyer la collaboration entre la PME et la *startup* en leur donnant les ressources nécessaires pour réaliser des projets de codéveloppement d'une innovation répondant au besoin de la PME collaboratrice.

## Objectifs

L'appel de projets Primo-adoptants vise à encourager les entreprises québécoises à innover par l'utilisation précoce de technologies créées par de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. Plus précisément, il permettra :

- d'accroître la collaboration entre les *startups* et les entreprises établies dans le processus de recherche visant le développement de technologies innovantes;
- d'améliorer l'accès des *startups* à des entreprises susceptibles de devenir des primo-collaboratrices;
- d'exposer plus rapidement les entreprises québécoises à l'innovation introduite par des *startups*.

## INFORMATION GÉNÉRALE

### Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie pour l'essor de l'écosystème québécois en intelligence artificielle. Il conseille également le gouvernement du Québec en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

### Startup Québec<sup>MD</sup>

Startup Québec<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée qui désigne une série d'actions gouvernementales en appui aux incubateurs et aux accélérateurs d'entreprises, aux centres d'entrepreneuriat universitaire et aux *startups*. Le potentiel de croissance des *startups* repose en tout ou en partie sur les technologies numériques et leur appropriation dans tous les secteurs d'activité.

Depuis 2016, Startup Québec<sup>MD</sup> a lancé 15 appels de projets et appuyé financièrement plus de 75 organismes. Plus de 500 jeunes entreprises innovantes ont été soutenues dans la réalisation de leurs projets d'innovation ou leur processus d'accompagnement.

## ADMISSIBILITÉ

### Clientèle admissible

Primo-adoptants s'adresse aux *startups* qui désirent entreprendre des projets d'innovation collaborative avec des entreprises établies, potentiellement leurs premiers acheteurs.

Les entreprises doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles ne sont pas dans la phase de démarrage.
- Elles souhaitent acquérir éventuellement un produit ou un procédé développé par une entreprise technologique en démarrage (*startup*).

- Elles ne détiennent pas d'actionnariat dans la *startup* québécoise.

**Note : Un organisme public peut être admissible et jouer le rôle de primo-adoptant s'il est en mesure de démontrer que les sommes consacrées au projet proviennent de sources privées, telle une fondation.**

Les *startups* doivent répondre aux critères suivants :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants travaillent principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont dans la phase de démarrage et n'ont pas effectué de ventes importantes.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit ou service.
- Au moment de soumettre leur demande, elles reçoivent le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises du Québec.

Un « **programme d'incubation** », est un programme sélectif et long – généralement d'une durée de plusieurs mois à quelques années – permettant aux *startups* sélectionnées d'accéder à de l'accompagnement, à du mentorat, à de la formation et à tout autre type de soutien nécessaire à l'idéation, à la création de l'entreprise, à l'élaboration du modèle d'affaires ainsi qu'au développement de la technologie innovante (préparation à la commercialisation).

Un « **programme d'accélération** », est un programme court (généralement d'une durée de quelques semaines ou mois), très sélectif, permettant aux *startups* d'accéder à du mentorat intensif et à tout autre type de soutien nécessaire à la préparation de rondes de financement ainsi qu'à la commercialisation de la technologie innovante (croissance des ventes).

Les *startups* doivent fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment du dépôt de la candidature.

Les entreprises primo-adoptantes devront fournir une lettre d'engagement dans laquelle elles confirment leur collaboration active au projet d'innovation de la *startup* tout en spécifiant le montant versé en espèces.

## PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent absolument nécessiter le recours à de la recherche et à de l'innovation pour la poursuite du développement d'une technologie innovante. À ce titre, un plan détaillé des activités de recherche et développement à réaliser est requis au moment du dépôt de la demande. De plus, les projets doivent répondre au besoin du primo-adoptant potentiel. La technologie doit être développée par la *startup*.

Le Ministère soutiendra des projets collaboratifs qui remplissent les critères suivants :

- La demande est déposée par la *startup* et le projet est réalisé par cette dernière.
- Il s'agit d'un projet de recherche et d'innovation technologiques axé sur le besoin commercial de l'entreprise collaboratrice.
- Le projet établit une relation de coopération entre la *startup* et l'entreprise qui se consacre spécifiquement au développement d'un produit ou d'un procédé innovant sur mesure pour répondre aux besoins du marché.

- L'entreprise ou la *startup* ne bénéficie pas du programme plus d'une fois au cours d'une même année financière, pour un même projet.

Le Ministère appuiera les initiatives d'innovation qui constituent de nouveaux projets entre les *startups* et les entreprises établies. C'est donc dire qu'une collaboration liée à un projet particulier et déjà existante entre une *startup* et un primo-adoptant n'est pas admissible à un financement par l'entremise de cette mesure.

Le projet peut être issu d'un exercice d'innovation ouverte (appel à tous d'une entreprise pour résoudre un défi à relever) ou d'un processus de démarchage d'une des deux parties auprès de l'autre. Un projet découlant d'un exercice d'innovation ouverte doit avoir été piloté par un organisme d'appui à l'entrepreneuriat innovant.

Note : Si le projet soumis en est un de démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter sa commercialisation ou celle du procédé, exigeant des travaux d'adaptation et de validation de fonctionnalités et de comportements, il sera considéré comme étant un projet de « vitrine technologique » et donc **non admissible** au présent appel de propositions.

Les candidats seront alors redirigés vers le Programme innovation, volet 1.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

La contribution du gouvernement du Québec ne peut excéder **50 000 \$ par projet**, pour une durée maximale de 12 mois.

Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet. Les primo-adoptants doivent contribuer à au moins 50 % des dépenses admissibles, et ce, **en espèces seulement**.

L'aide financière accordée par l'appel de projets Primo-adoptants ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère (le Programme innovation, par exemple).

L'entente d'aide financière sera conclue entre le Ministère et la *startup*, qui sera responsable du calendrier de réalisation du projet et de la reddition de comptes.

L'engagement qui consiste à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires, au bon déroulement du projet et, conformément au budget établi, à l'entente de financement.

### Modalités de versement et reddition de comptes

L'aide financière est versée à la *startup* comme suit :

- Un premier versement représentant jusqu'à 70 % de l'aide financière est fait dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention de subvention.
- Un second et dernier versement représentant jusqu'à 30 % de l'aide financière est fait à la suite de la livraison du rapport final d'activités, de la fiche des indicateurs de résultats ainsi que du rapport financier et, si applicable, de la signature du contrat d'achat de la technologie par l'entreprise.

**Note :** En cours de réalisation du projet, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'entreprise ou la *startup* ne respectent pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou si l'un des deux partenaires a utilisé, à d'autres fins, l'argent versé.

## Montage financier

Le montage financier présenté doit correspondre à celui qui est nécessaire à la réalisation par la *startup* du **projet de recherche et d'innovation**.

Dans le contexte particulier de cet appel de projets, le cumul des aides financières publiques n'est pas autorisé.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet de recherche et d'innovation.

Les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Les salaires, traitements et avantages sociaux.
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales.
- Les bourses versées à des étudiants.
- Les frais liés au matériel requis et aux fournitures.
- Les frais d'exploitation et de protection de la propriété intellectuelle (soutien légal).
- Les honoraires (y compris ceux de chercheurs).
- Les frais d'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation.
- Les frais de location d'équipements.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles de même que les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de la *startup* (filiale ou bureau additionnel).
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital, un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses d'immobilisation et d'amortissement.
- Les taxes de vente.
- Les dépenses non prévues au montage financier présenté lors du dépôt de la demande d'aide financière.
- Les salaires (ou activités *pro bono*) des ressources ou des sous-traitants de la PME.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE

### Date limite

Pour la période 2022-2023, la date de tombée pour le dépôt des demandes de financement est le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Documents exigés

La présentation des propositions doit suivre les paramètres suivants :

1. La demande doit être rédigée en français et comporter :
  - le formulaire de demande d'aide financière rempli et signé par l'entreprise et la *startup*;
  - la description du projet (structure, montage financier, partenaires, objectifs, actions et livrables ainsi que retombées attendues). Le plan de réalisation des activités de recherche et d'innovation doit être inclus dans ce document;
  - la lettre d'engagement de l'entreprise primo-adoptante et une copie de l'entente de collaboration entre la *startup* et l'entreprise (dans le cas où l'entente serait déjà signée au moment du dépôt de la demande);
  - les CV des experts qui participeront au projet de recherche et d'innovation (expérience et formations);
  - la lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup*.
2. La description du projet doit être rédigée de façon claire et concise, et être fortement articulée autour de la problématique visée. Cette description doit être présentée en format PDF avec la police de caractères Arial, taille 11, et **ne doit pas excéder trois pages**. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté de façon que la demande soit considérée pour l'évaluation.
3. La lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur doit être d'au plus deux pages et présenter les mesures prévues pour accompagner la *startup* pendant toute la durée du projet d'innovation appuyé dans le cadre du présent appel de projets.

Veuillez faire parvenir le dossier de demande d'aide financière par courriel, en format PDF, à l'adresse suivante :

[startups-innovation@economie.gouv.qc.ca](mailto:startups-innovation@economie.gouv.qc.ca).

## Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

## ÉVALUATION DE LA DEMANDE

### Processus d'évaluation

Les projets déposés seront évalués par un comité piloté par le Ministère. Le nom et la composition de ce comité d'évaluation seront tenus secrets pour préserver son impartialité.

La composition des comités d'évaluation peut différer selon la nature des projets soumis, de façon à réunir les expertises nécessaires à la réalisation d'évaluations objectives et de qualité.

## Critères d'évaluation

La responsabilité de vérifier si la demande est complète appartient au demandeur. Seules les demandes complètes seront évaluées. Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- Le caractère innovant de la technologie.
- La possession de la **propriété intellectuelle** du produit ou de la technologie développée par la *startup*.
- La qualité, la pertinence et la faisabilité du projet.
- **La qualité et l'expertise de l'équipe en ce qui a trait à la réalisation du projet.**
- La démonstration de la nécessité de poursuivre avec un ou des primo-adoptants l'innovation et la recherche concernant la technologie.
- L'engagement du ou des primo-adoptants dans la réalisation du projet.
- La valeur ajoutée du financement demandé au Ministère.
- Le potentiel de commercialisation de la technologie résultant de la collaboration entre la *startup* et le ou les primo-adoptants.
- L'appui (autre que financier) de l'incubateur ou de l'accélérateur au projet de même que la recommandation officielle de ce dernier.

## CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre de cet appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## **RENSEIGNEMENTS**

Pour toute question supplémentaire, écrivez à l'adresse [startups-innovation@economie.gouv.qc.ca](mailto:startups-innovation@economie.gouv.qc.ca).

Économie  
et Innovation

Québec 